

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 6 octobre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN absent*), Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON absent*), Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- David BURLOT donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Serge GUINARD donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir Michel RICHARD,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwénaëlle AOUTIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX,
- Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Nathalie BOUZID, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Pierre LESNARD, Thierry ROYER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Suzanne BOURDÉ

Délibération n°2021-173

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 13

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES TRANSFERT DES PROGRAMMES LEADER ET FEAMP DISSOLUTION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE SAINT-BRIEUC</p>

Sur la programmation de fonds européens 2014-2020, le PETR du Pays de Saint-Brieuc était reconnu comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) pour le programme Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) pour le programme FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Les communautés d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor agglomération ont acté de dissoudre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc.

Au titre du transfert des programmes européens FEAMP et LEADER

- Saint-Brieuc Armor Agglomération assure à partir du 1^{er} janvier 2022, pour le compte des deux établissements publics de coopération intercommunale EPCI, la fin de gestion des enveloppes liées au programme européen FEAMP
- Lamballe Terre & Mer assure à partir du 1^{er} janvier 2022, pour le compte du territoire des deux EPCI, la fin de gestion des enveloppes liées au programme européen LEADER

A ce titre :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération porte toutes les missions incombant à l'animation et la gestion du programme FEAMP et les agents en charge de ces missions, à compter du 1^{er} janvier 2022 : animation, organisation de la Commission Mer et Littoral, gestion (demandes de subvention et de paiement), suivi, évaluation, communication.
- Lamballe Terre & Mer porte toutes les missions incombant à l'animation et la gestion du programme LEADER et les agents en charge de ces missions, à compter du 1^{er} janvier 2022 : animation, organisation du comité de programmation, gestion (demandes de subvention et de paiement), suivi, évaluation, communication.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2021-002 en date du 12 octobre 2021 portant dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc,
- La délibération n°2021-003 en date du 12 octobre 2021 portant sur la création du syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- La délibération n°09-2015/01 du 2 octobre 2015 instituant le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Brieuc, approuvant la convention Leader entre le GAL du pays de Saint-Brieuc, la Région Bretagne et l'ASP, autorisant le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, et approuvant la composition du comité unique de programmation,
- La délibération n°09-2017/08 du 29 septembre 2017 instituant le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) du Pays de Saint-Brieuc, approuvant la convention FEAMP entre le GALPA du pays de Saint-Brieuc, la Région Bretagne et l'ASP, autorisant le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local et approuvant la composition de la Commission Mer et Littoral,
- La procédure des transferts de missions et agents du PETR du pays de Saint-Brieuc vers Saint-Brieuc Armor Agglomération et vers Lamballe Terre & Mer,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- S'agissant des fonds DLAL FEAMP :
 - VALIDE la fin du portage du programme FEAMP par le PETR du pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021
 - VALIDE le nouveau partenariat entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer pour la mise en œuvre du programme FEAMP, au 1^{er} janvier 2022, sur un périmètre d'action qui demeure inchangé : Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer
 - ACTE le nouveau portage du programme FEAMP par Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentée par son Président Ronan KERDRAON, à partir du 1^{er} janvier 2022, et ainsi d'être reconnu GALPA, en lieu et place du PETR du Pays de Saint-Brieuc
 - RECONNAIT Thierry SIMELIERE en tant que Président du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA)
 - RECONNAIT Thierry SIMELIERE en tant que Président de la Commission Mer et Littoral
 - AUTORISE le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local DLAL-FEAMP dont l'avenant à la convention GALPA / OI (Organisme Intermédiaire = Région)
 - DELEGUE à la Commission Mer et Littoral du GALPA, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA, que la convention GALPA/AG/OP autorise (évolution de la composition de la CML, des fiches actions, de la maquette financière ...)
 - ACTE que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GALPA du pays de Saint-Brieuc sont repris par Saint-Brieuc Agglomération
- S'agissant des fonds FEADER-Leader :
 - VALIDE la fin du portage du programme LEADER par le PETR du pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021
 - VALIDE le nouveau partenariat entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer pour la mise en œuvre du programme LEADER, au 1^{er} janvier 2022, sur un périmètre d'action qui demeure inchangé : Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer
 - ACTE le nouveau portage du programme LEADER par Lamballe Terre & Mer, représentée par son Président Thierry ANDRIEUX, à partir du 1^{er} janvier 2022, et ainsi d'être reconnu GAL, en lieu et place du PETR du Pays de Saint-Brieuc
 - RECONNAIT Thierry Andrieux en tant que Président du Groupe d'Action Locale (GAL)
 - RECONNAIT Thierry Andrieux en tant que Président du Comité de programmation
 - AUTORISE le Président de Lamballe Terre & Mer à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont l'avenant à la convention GAL / AG (Autorité de Gestion = Région) / OP (Organisme Payeur = ASP)
 - DELEGUE au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière...);
 - ACTE que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL du pays de Saint-Brieuc sont repris par Lamballe Terre & Mer
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le 21 OCT. 2021

Affiché le 21 OCT. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

21 OCT. 2021

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,

Philippe HERCOUET



f. h. l.